

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, également convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohamed BOUSSIR, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTEES :	08
VOTANTS :	33

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU

093/ OBJET : RAPPORT RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2231-1 ;

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » ;

VU la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date 21 novembre 2024, demandant d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

CONSIDÉRANT l'objectif de la loi d'atteindre en 2025 le « zéro artificialisation nette » (Z.A.N.) ;

CONSIDÉRANT que cet objectif doit faire l'objet d'une déclinaison territoriale, inscrite pour la région Ile-de-France dans le SDRIF-E, qui décline la trajectoire régionale comme suit :

- Une réduction de la consommation d'ENAF de 23% pour la période 2012-2031, par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021,
- Une réduction de l'artificialisation nette de 29% pour la période 2031-2041, par rapport à l'artificialisation observée lors de la décennie précédente,
- Une absence d'artificialisation nette à compter de 20250.

CONSIDÉRANT que le plan local de l'urbanisme de la collectivité devra être compatible avec la trajectoire définie par le SDRIF-E avant le 22 février 2028 ;

CONSIDÉRANT le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne ;

VU l'avis favorable de la Commission mixte urbanisme-environnement-mobilité du 15 octobre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 17 novembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de Champs-sur-Marne ;

ÉMET un avis favorable sur ledit rapport, tel que présenté en annexe ;

DIT que le rapport et la présente délibération seront transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, à Madame la Présidente de la région Ile-de-France et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ;

PRÉCISE que le rapport et la délibération feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du C.G.C.T..

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le *23/12/2025*

publié ou notifié le *23/12/2025*
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.



Fait à Champs-sur-Marne, le 15 décembre 2025



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.